

EPFL MODEL UNITED NATIONS

Statuts de l'Association

Octobre 2024

Titre I Dénomination, siège et durée

Article 1 - Dénomination

- 1. L'association « Model United Nations EPFL » (aussi désignée « MUN EPFL », ci-après « l'Association ») est une association à but idéal constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 2. L'Association est bilingue français-anglais.
- Les communications au sein de l'Association se font dans une des deux langues sans distinction ou dans les deux dans la mesure du possible. En cas de conflit de traduction, le français est prépondérant.

Article 2 - Siège

Le siège de l'Association à Lausanne (VD).

Article 3 - Durée

L'Association est à durée indéterminée.

Titre II Buts

Article 4 - Buts

- L'Association a pour buts :
 - d'organiser régulièrement des simulations académiques réalistes de conférences Model United Nations pour les étudiants;
 - d'encourager à la participation à des conférences Model United Nations partout dans le monde, et de promouvoir de ce type d'évènement à l'EPFL;
 - 3. d'organiser annuellement sa propre conférence Model United Nations;
 - 4. de sensibiliser des étudiants aux enjeux politiques, géopolitiques et humains internationaux, notamment ceux touchant aux organisations internationales et aux Nations Unies :
 - 5. de valoriser les compétences des étudiants, entre autres en matière d'éloquence, de négociation, de communication et de rédaction.
- L'Association est à but non lucratif.
- 3. L'Association est affranchie de toute orientation et rattachement de nature politique ou religieuse.

Titre III Ressources

Article 5 - Ressources

- 1. Les ressources de l'Association sont constituées :
 - 1. des cotisations des membres ;
 - 2. des recettes retirées des manifestations organisées par l'Association;
 - 3. des subventions :
 - 4. des parrainages;
 - 5. des dons ou des legs
 - de toute autre recette.
- 2. Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Titre IV Membres

Article 6 - Composition

L'Association est composée de Membres et de Membres d'Honneur. L'ensemble des Membres et Membres d'Honneur sont désignés ci-après comme « Membre de l'Association ».

Article 7 - Membres

- 1. Peut être Membre tout étudiant de l'EPFL, de l'UNIL, ou de toute institution considérée comme Université ou Haute École Suisse, et à titre exceptionnel toute autre personne, à condition qu'il/elle partage les objectifs de l'Association et qu'il/elle :
 - 1. démontre un intérêt manifeste pour les activités de l'association;
 - 2. partage les valeurs de l'Association;
 - 3. démontre un engagement substantiel et la disponibilité nécessaire.
- 2. Les candidatures de Membre doivent être adressées au Comité Directeur au moins sept jours avant l'Assemblée Générale semestrielle.
- 3. Dans le cadre des Assemblées Générales Extraordinaires, les candidatures de Membre peuvent être émises durant l'Assemblée Générale. Les nouveaux membres sont élus à la majorité absolue par les membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.
- 4. Pour faire partie de l'Association, les membres doivent payer une cotisation annuelle de 25 CHF.
- 5. La qualité de Membre est limitée à l'année académique suivant l'Assemblée Générale de son élection.

Article 8 - Privilèges du membre

- Tout membre du Comité Directeur se voit accorder un accès permanent au local de l'Association.
- 2. Certains Membres, désignés à la discrétion du Comité Directeur, peuvent aussi se voir accorder un accès permanent au local de l'Association.
- 3. Tout Membre ayant réglé sa cotisation annuelle se voit éligible à un remboursement de ses frais de voyage à une conférence Model United Nations. Les conditions de remboursement varient selon les conférences, et sont à la discrétion du Comité Directeur.

Article 9 - Membres d'Honneur

- Peut être Membre d'Honneur tout Membre ayant été élu à ce titre par l'Assemblée Générale.
- 2. La qualité de Membre d'Honneur est limitée au semestre académique suivant l'Assemblée Générale de son élection.
- 3. Les Membres d'Honneur possèdent uniquement un statut consultatif, et n'ont ainsi pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 10 - Démission et exclusion

- 1. Tout Membre de l'Association peut choisir de démissionner de l'Association à tout moment. La démission se fait par notification du Comité Directeur par courrier électronique, et est valable dès l'envoi de celle-ci.
- 2. Tout Membre de l'Association peut être exclu de l'Association par le Comité Directeur ou, en cas de contestation de l'exclusion, par l'Assemblée Générale.
- 3. Tout Membre de l'Association exclu de l'Association sur décision du Comité Directeur peut contester ladite exclusion auprès de l'Assemblée Générale dans un délai de dix jours suivant la notification de la décision.
- 4. En abandonnant son titre de Membre, un Membre perd également son accès au local de l'Association, ainsi que son éligibilité au remboursement des voyages à des conférences Model United Nations.

Titre V Organisation

Article 11 - Organes

Les organes de l'Association sont :

- 1. l'Assemblée Générale;
- 2. le Comité Directeur;
- 3. les Vérificateurs aux comptes.

Titre VI Assemblée Générale

Article 12 - Principes

- 1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association.
- 2. L'Assemblée Générale réunit tous les Membres de l'Association.

Article 13 - Pouvoirs

- 1. L'Assemblée Générale a pour tâches et compétences celles qui ne sont pas attribuées à un autre organe, soit notamment :
 - 1. adopter et modifier les Statuts ;
 - 2. approuver les rapports annuels et les comptes pour l'année académique en cours ;
 - 3. élire et révoquer les Vérificateurs aux comptes ;
 - 4. décider de l'octroi du de Membre à un candidat,
 - 5. décider de l'octroi du statut de Membre d'Honneur à un Membre,
 - 6. élire et révoquer les membres du Comité Directeur ;
 - 7. se prononcer sur la contestation d'un Membre de l'Association contre son exclusion décidée par le Comité Directeur;
 - 8. prononcer la dissolution de l'Association.

Article 14 - Réunions

- 1. L'Assemblée Générale ordinaire se tient deux fois par an, avant la fin de chaque semestre de l'année académique.
- 2. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur :
 - 1. décision du Comité Directeur;
 - demande des Vérificateurs aux comptes ;
 - 3. demande d'un cinquième des Membres.
- 3. La convocation à l'Assemblée Générale mentionne sa date, son lieu et son ordre du jour. La convocation est envoyée par le Comité Directeur, par courrier postal ou électronique, au moins dix jours à l'avance. Des changements à l'ordre du jour peuvent être apportés par le Comité Directeur ou sur demande d'un cinquième des Membres jusqu'à cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- 4. L'intégralité des Membres sont invités à l'Assemblée Générale, et le quorum pour délibérer est fixé à 50% des Membres de l'Association, dont au moins un membre du Comité Directeur.
- 5. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou, à défaut, par le Vice-Président.

6. L'Assemblée Générale se tient en présentiel en Suisse, par visioconférence, ou de manière hybride (combinaison de présentiel et de visioconférence), pour autant que toutes les conditions de tenue d'une Assemblée Générale en présentiel soient réunies.

Article 15 - Décisions et droit de vote

- 1. Chaque Membre dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.
- 2. Les Membres doivent exercer personnellement leur droit de vote. Ils peuvent toutefois être représentés par une procuration accordée à un autre Membre de l'Association.
- 3. Un Membre ne peut pas voter pour une décision qui le concerne directement.
- 4. Sauf dispositions contraires des Statuts, l'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité relative des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.
- 5. L'Assemblée Générale élit les Membres à la majorité absolue des voix exprimées.
- 6. L'Assemblée Générale élit les membres du Comité Directeur à la majorité absolue des voix exprimées.
- 7. L'Assemblée Générale modifie les Statuts à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées.
- 8. L'Assemblée Générale décide de l'exclusion de Membres à la majorité absolue des voix exprimées.
- 9. L'Assemblée Générale prononce la dissolution de l'Association à la majorité qualifiée des trois quarts des voix lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Si le quorum n'est pas atteint lors de cette AG (art. 14 al. 4), une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de vingt jours. Elle siège alors quel que soit le nombre des membres présents.
- Les abstentions, les votes blancs et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le décompte de la majorité.
- 11. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal.
- 12. L'Assemblée Générale peut prendre des décisions par voie de circulation, notamment au moyen d'une plateforme informatique de vote en ligne.

Titre VII Comité Directeur

Article 16 - Composition

- Le Comité Directeur est l'organe exécutif de l'Association.
- 2. Le Comité Directeur est composé de deux à quatre membres.
- 3. Le Comité Directeur doit être composé au moins par moitié d'étudiants de l'EPFL.
- 4. Les rôles au sein du Comité Directeur sont :
 - 1. Président, qui doit obligatoirement être étudiant à l'EPFL;

- 2. Vice-Président;
- 3. Secrétaire Général;
- 4. Trésorier.
- 5. Un membre du Comité Directeur peut cumuler plusieurs rôles, mais ne peut être à la fois Président et Vice-Président ou Président et Trésorier.
- 6. Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale en tant que groupe constitué valablement par des Membres de l'Association, pour une durée d'un an renouvelable.
- 7. Les membres du Comité Directeur peuvent démissionner, moyennant un préavis de quatre semaines, en soumettant une déclaration écrite au Président de l'Association.
- 8. Tout membre du Comité Directeur peut être révoqué par une décision unanime des autres membres du Comité directeur.
- 9. En cas de révocation ou de démission, le Comité Directeur peut nommer un membre remplaçant, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 17 - Tâches

- 1. Le Comité Directeur a notamment les tâches suivantes :
 - 1. diriger, coordonner et représenter l'Association;
 - sauvegarder les intérêts de l'Association ;
 - administrer l'Association ;
 - 4. tenir la caisse et la comptabilité de l'Association;
 - 5. convoquer l'Assemblée Générale;
 - 6. exécuter les décisions de l'Assemblée Générale;
 - 7. proposer les modifications des Statuts et du Règlement interne;
 - 8. gérer les ressources et les budgets ;
 - 9. exclure un Membre de l'Association, sans indication des motifs;
 - 10. rapporter son activité à l'Assemblée Générale.
- 2. Le Comité Directeur engage l'Association par la signature collective à deux du Président ou du Vice-Président et un d'autre Membre du Comité Directeur.
- 3. Le Président et le Trésorier tiennent les comptes conjointement. Le Président peut déléguer sa compétence à un autre membre du Comité Directeur.
- 4. Les membres du Comité Directeur agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité Directeur peut recevoir un dédommagement d'un maximum de huit cents francs suisses.

Article 18 - Réunion

- 1. Le Comité Directeur se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président ou du Vice-Président, ou à la demande d'au moins deux de ses membres.
- 2. Le Comité Directeur ne peut délibérer qu'à la condition que le Président ou le Vice-Président et qu'un autre membre du Comité Directeur soient présents.
- 3. Les délibérations et décisions du Comité Directeur sont consignées dans un procèsverbal.
- 4. Le Comité Directeur prend ses décisions à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante. Dans la situation où le Comité Directeur s'est réuni à deux, si survient une égalité, le vote devra être reporté.
- 5. En cas d'urgence, le Comité Directeur peut prendre des décisions par voie de circulation, pour autant qu'aucun de ses membres ne s'y oppose.

Titre VIII Vérificateurs aux comptes

Article 19 - Comptabilité et Bilan

- L'Association tient une comptabilité et un bilan.
- 2. Le Trésorier présente à l'Assemblée générale la comptabilité et le bilan annuel.
- 3. L'exercice comptable de l'Association commence le 1er septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

Article 20 - Organe de contrôle des comptes

- 1. Deux Vérificateurs aux comptes doivent être élus par l'Assemblée Générale parmi les Membres, pour une durée d'un an renouvelable.
- Les Vérificateurs aux comptes peuvent en tout temps vérifier l'état de la caisse, obtenir la production des livres et pièces comptables, ainsi que convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre IX Dissolution

Article 21 - Dissolution

- 1. En cas de dissolution de l'Association, le mandat de liquidation revient au Comité Directeur en fonction.
- 2. L'actif net disponible sera entièrement versé à une association d'étudiants reconnue à l'EPFL.

Titre X Dispositions Finales

Article 22 - Règlement interne

L'Association se dote d'un règlement interne.

Article 23 - Adoption des statuts

- 1. Les présents statuts sont disponibles de manière publique, et doivent être fournis par le Comité Directeur à toute personne qui en ferait la demande. Ils doivent également être présents sur le site internet public de l'Association.
- 2. Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale le 31 octobre 2024.

Pour Model United Nations EPFL,

Louis Cresci Président et Secrétaire Général Amyelle Noppeney Vice-Présidente et Trésorière